

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUILLET 2025

Procès-verbal

Le 29 juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Jean CALVET - Madame Hélène PASQUET- Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur Laurent MATHUREL- Monsieur PASQUET Michel- Madame Rosa TAHRI - Monsieur Laurent FADAT- Monsieur Ludovic BALLABENE – Madame FROMENTIN Corinne- Madame Khardiata FOFANA- Monsieur Kévin RIVERT- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO - -Madame Cécile LECLAIRE- Madame Véronique DUPUIS - Monsieur Jean BARRACHIN -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Thierry LEQUERTIER représenté par Madame Cécile LECLAIRE
Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA représenté par *Monsieur Kévin RIVERT*
Monsieur BISCUIT représenté par Madame Véronique DUPUIS

Absents :

Madame BEN DOUA Laïla
Madame Adelaïde BANZOUZI
Madame Isabel MONSALVARGA
Madame BESSON Justine
Monsieur Amin GUECHATI
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Monsieur MATHUREL est désigné comme secrétaire de séance.

2025-031 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL ET DU 20 MAI 20205

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025 communiqué à chacun des membres du Conseil

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2025 communiqué à chacun des membres du Conseil

Madame LECLAIRE dit que les modifications demandées n'ont pas été faites.

Les membres du conseil municipal siégeant lors des séances du 8 avril et du 20 mai 2025 doivent valider le procès-verbal.

Après en avoir délibéré à **LA MAJORITE**

Pour : 17

Contre : 4 (Mmes LECLAIRE, DUPUIS, Messieurs LEQUERTIER ET BISCUIT)

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril et 20 mai 2025.

2025-032 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que :

Vu la délibération n°2023-028 règlement intérieur du conseil municipal
Considérant qu'il faut réduire le nombre des questions orales afin de pouvoir donner la parole à tous les conseillers et de ne pas alourdir les conseils municipaux

Monsieur le Maire propose de modifier le droit d'expression des élus comme ci-dessous

Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil « des questions orales » ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire 48 heures en jours ouvrés au moins avant une réunion du conseil et se limitera à 3 questions par membre du conseil.

Mme Leclaire regrette cette délibération jugeant d'un manque de possibilité d'échanges.
Monsieur le Maire répond que dans ces conditions tous les conseillers pourront s'exprimer.

Après en avoir délibéré à **LA MAJORITE, le conseil municipal**

Pour : 17

Contre : 4 (Mmes LECLAIRE, DUPUIS, Messieurs LEQUERTIER ET BISCUIT)

2025-033 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire de la ville de Guignes, fait part au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Trésorier de Melun relatif à des créances irrécouvrables d'un montant total de 1934,62€.

Certaines sommes non recouvrées sont anciennes et concernent principalement des factures de restauration scolaire.

Toutes les poursuites exercées par le Trésor Public sont restées infructueuses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande d'admission en non-valeur déposée Le Trésorier de Melun,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le maire explique que ce sont des recettes perdues par la Municipalité sur des absences de règlement de frais de cantine essentiellement.

Mme Leclaire fait remarquer que la diffusion d'une liste nominative des personnes de directives claires auprès des élus et affirme d'une irrégularité de la diffusion de cette liste.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà répondu à cette question par mail à Mme Leclaire et a pris conseil auprès d'un avocat pour s'assurer de la réponse.

Il rappelle à Mme leclaire que cette diffusion de liste aux conseillers est donc légale.

Madame LECLAIRE demande que cette liste soit anonymisée la prochaine fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 1934,62€.

PRECISE que les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur sont prévus au budget.

2025-034 SOUSCRIPTION D'UN PRET AVANCE TVA / SUBVENTIONS

M. le maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement de la construction du gymnase.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la précaution de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 950 000 €
- la TVA pour un montant de 429 379,345 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 500 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500 000€
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,82%
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 500€

La Commune de **Guignes** s'engage à verser 500 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Guignes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Guignes s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à M. le maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur le Maire explique les raisons de la souscription de cette réserve financière en cas d'éventuels besoins de la commune. Cette somme viendra en attente du versement du FCTVA et des subventions d'état et du conseil régional sur la construction du gymnase.

Mme Leclaire demande s'il y a des intérêts d'emprunts ?

Monsieur le Maire répond par la négative et informe qu'il n'y a que 500 € de frais de dossier.

Mme Dupuis s'interroge sur cet emprunt et demande des explications sur cette réserve.

Monsieur le maire dit qu'il vient de donner toutes les explications.

Après en avoir délibéré à **LA MAJORITE**

Pour :17

Contre : 4(Mmes LECLAIRE, DUPUIS, Messieurs LEQUERTIER ET BISCUIT)

S'ENGAGE à verser 500 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

CONFERE toutes délégations utiles à M. le maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2025-035 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction publique,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Considérant la demande de réintégration d'un agent en disponibilité

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi pour remplacer un agent parti à la retraite

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour le service scolaire (ATSEM)

Entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le tableau des effectifs modifié par la création de l'emploi suivant :

Nombre de poste	Grades concernés	Quotité du poste
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

- **PRECISE** que l'emploi est également ouvert aux contractuels aux mêmes conditions d'accès prévus par chaque statut particulier concerné
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2025-036 INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTION ESSENTIELLEMENT ITINERANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 17/06/2025

Considérant la nécessité, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes,

Monsieur Le maire explique que certains agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel durant leurs missions intra-muros à Guignes

Il rappelle que la somme annuelle est de 200 € et qu'elle a été estimée en Bureau Municipal.

Mme Dupuis demande le nombre d'agents concernés par cette prime.

Monsieur le Maire répond environ de 1 à 3 agents

Mme Leclaire demande pourquoi il n'est pas appliqué le barème des remboursements kilométriques.

Monsieur le Maire répond que compte tenu des faibles kms parcourus par mois les jeux d'écritures comptable seraient plus fastidieux pour quelques euros par mois. Il est donc proposé un forfait annuel qui correspond aux déplacements réalisés.

Entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

Le Conseil municipal :

➤ **DECIDE :**

✓ **De fixer** le montant de l'indemnité annuelle à 200 € (*montant maximum annuel : 615 €*) selon le dispositif suivant :

- Sont concernés, par l'attribution l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent.
- Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en septembre de chaque année.
- Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.
- D'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

DECISIONS DU MAIRE

2025/021	DECISION ENTRE MAIRIE DE GUIGNES ET LYCEE POLYVALENT JULIOT CURIE
2025/023	DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES Mme NGAH NGONO 20-21 SEPT MARIAGE 1050 €
2025/024	DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES M BOURGUIGNON 15-16 NOV ANNIVERSAIRE 525 €
2025/025	DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE Mme COLLIN ANNIVERSAIRE 25-26 octobre 350 €

Informations de Monsieur le Maire :

Rapport d'activité CCBRC 2024 en pièce jointe

Monsieur le maire explique que ce rapport d'activité est consultatif n'a pas vocation à être soumis au vote des conseillers.

Pour plus d'information il est rappelé de se rapprocher de la CCBRC.

Point sur la construction du gymnase – couverture prévue en septembre 2025. Le programme est respecté en termes de délais.

Cérémonie du sapin le 10/09 à 10 H – l'ensemble des conseillers sont conviés et doivent se faire connaître auprès de la Mairie pour confirmer leur présence –

WC public : rappel de l'emplacement - début des travaux VRD et réalisation de la dalle par une entreprise début septembre livraison du bloc WC octobre avec une mise en service novembre 2025

Gendarmerie : Monsieur le Maire a rencontré le maître d'ouvrage Habitat 77 qui a confirmé une réalisation début 2026.

Fête de la musique : Tout s'est bien déroulé. Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur un manque de participation aux manifestations et rappelle que le budget ne permet pas de solliciter systématiquement la présence d'agents techniques. Il explique également que le nombre de manifestation est conditionné à la participation de bénévoles.

Les apéros concert ont connu un succès et monsieur le Maire adresse ses remerciements à monsieur Pasquet pour l'organisation.

Rappel des futures manifestations :

06 septembre forum des associations et fête de la rentrée – monsieur le Maire demande à ce que des bénévoles se manifestent surtout sur les structures gonflables – le nombre de structure sera conditionné au nombre de bénévoles afin de garantir une sécurité aux usagers des jeux gonflables.

20 et 21 septembre : journée du patrimoine avec la collaboration d'associations Blouse en scène, le foyer rural et le cercle historique guignois.

Mouvements de personnels

Départ de la bibliothécaire qui sera remplacée en septembre 2025

Départ d'un agent technique aux espaces verts en septembre et un autre arrive sur le même mois

L'animatrice de la MDJ arrive le 12 août

Monsieur le Maire s'insurge de l'insalubrité du domaine public sur quelques secteurs de la ville et surtout sur la présence de containers OM sur les trottoirs notamment rue de Troyes, de Paris et Servolles

Prise de décision du bureau municipal :

Médiation et avertissements aux propriétaires concernés par la pose de stickers adhésifs sur les containers de collecte avant une décision soumise au BM de verbaliser les contrevenants qui fera l'objet d'une délibération.

Collecte des encombrants dites « les monstres » suite BM, monsieur le Maire demande à son adjoint de prendre attache avec le SMETOM sur un devis de collecte mensuelle.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LECLAIRE

Pourriez-vous me faire un point sur l'état d'avancement de la vente du terrain des anciennes écoles ?

Monsieur Calvet répond que l'acte de vente est en cours avec le promoteur et Habitat 77. Il a été en contact avec plusieurs acteurs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce seront des logements sociaux.

Monsieur Calvet poursuit que sous conditions de la levée des réserves émises par les architectes de la DDT avec de nouvelles propositions pour la fin juillet, le contrat de réservation avec Habitat 77 sera finalisé en août.

La signature de l'acte de vente définitive du terrain devrait être proposée aux divers partenaires fin août, septembre.

Les associations ont été sollicitées par le service communication pour fournir un texte en vue du prochain Guignes à la Une. Or, nous n'avons, de notre côté, reçu aucune demande concernant l'expression des élus d'opposition. Devons-nous en conclure, une fois encore, que notre groupe est censuré ?

Monsieur le Maire répond que le 11 août un mail sera envoyé aux élus minoritaires.

Monsieur le maire lui rappelle que la diffusion se fera en septembre 2025. La Municipalité reste dans l'attente des tribunes associatives qui sont plus longues à répondre compte tenu de leur nombre et que parole sera donnée sous quinzaine avant impression.

Fin de séance 19H40

Le Maire,
Manuel MEDEIROS



Le secrétaire,
Laurent MATHUREL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Laurent Mathurel, the secretary.